

ESPACE EMPLOYEURS



Description du mandat et des tâches d'un représentant des entreprises au sein d'un CRPMT

Description du mandat

Il est attendu des membres d'un Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) qu'ils contribuent à définir la problématique du marché du travail de leur région, qu'ils participent à l'élaboration du plan d'action régional en matière de main-d'œuvre et d'emploi et qu'ils identifient des stratégies et des objectifs régionaux en matière de main-d'œuvre et d'emploi. De plus, les membres doivent être des diffuseurs de l'information auprès de leurs pairs ou leur secteur.

Plus spécifiquement, la personne représente les employeurs de sa région en faisant valoir leurs points de vue quant aux problématiques du marché du travail régional et quant à leurs besoins, actuels et futurs, en matière de main-d'œuvre dans le but de s'assurer que les mesures, programmes et fonds de main-d'œuvre et d'emploi soient adaptés aux réalités régionales et susceptibles de résoudre les problématiques identifiées.

Description des tâches

- ✓ Contribuer à la réalisation des fonctions du CRPMT de sa région ;
- ✓ Analyser les documents produits pour les séances du conseil ;
- ✓ Assister aux séances du conseil et à d'autres réunions ponctuelles, le cas échéant ;
- ✓ Participer activement et positivement aux séances du conseil ;
- ✓ Maintenir ses connaissances à jour sur les enjeux relatifs à la main-d'œuvre et l'emploi, autant selon une portée générale qu'en tenant compte des particularités régionales;
- ✓ Exercer un rôle d'influence auprès des employeurs de la région;
- ✓ Solliciter son réseau de contacts afin d'être informé des problématiques vécues par les employeurs de la région et de leurs besoins en matière de main-d'œuvre et d'emploi, de même que les situations d'urgence ;
- ✓ Rapporter l'information recueillie sur le terrain aux membres du conseil;
- ✓ Sensibiliser les membres du conseil sur les enjeux et préoccupations vécues par les employeurs de la région;
- ✓ Proposer des projets et des pistes de solution susceptibles de répondre aux problématiques régionales identifiées et de combler les besoins exprimés par les employeurs;
- ✓ Faire des compromis et rechercher le consensus;
- ✓ Diffuser l'information obtenue lors des séances du conseil au sein de son réseau ;
- ✓ Mobiliser et concerter les acteurs régionaux concernés ;
- ✓ Travailler en concertation avec les différentes instances de la Commission des partenaires du marché du travail (Comités sectoriels de la main-d'œuvre et Comités consultatifs).